

AVERTISSEMENT AU PUBLIC SUR L'ANONYMAT

Les contributions consignées par le public sur le présent registre d'enquête ainsi que celles adressées par voie postale ou remises en main propre au commissaire enquêteur en vue d'y être annexées, sont intégralement consultables et communicables sans anonymisation ni occultation préalable.

Votre contribution est donc consultable au siège de l'enquête et communicable pendant toute la durée de celle-ci à toute personne qui en fait la demande, sans anonymisation ni occultation préalable. Elle est en outre susceptible d'être mise en ligne sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet de l'autorité organisatrice.

Les contributions transmises par voie électronique sont consultables dans les mêmes conditions sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet de l'autorité organisatrice.

Il relève donc de votre propre responsabilité d'opter pour une contribution nominative ou anonyme...